

Arrêté DAJIM n° 150 /20204

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. Philippe LAHIRE en qualité de Vice-président en charge de la transformation digitale en date du 1er février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Affaires financières

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAHIRE, Vice-Président en charge de la transformation digitale.

Cette délégation s'applique uniquement aux Services Opérationnels suivants :

999 C012

999C0121 portant sur l'infrastructure réseau, la téléphonie et les télécommunications

999C0122 portant sur l'infrastructure informatique système

999C0123 portant sur les applications informatiques et les services numériques

999C0124 portant sur les postes de travail des agents de l'université

et porte sur :

les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses (service fait et simulation des états liquidatif des missions).

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAHIRE, et en cas d'empêchement à Mme Sophie RAPETTI pour l'exécution budgétaire Service Opérationnel 999C042 Centres Numériques

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- les certifications du service fait.

Article 1.3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation s'applique uniquement au Service Opérationnel : 999C033 CPNU et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses (service fait et simulation des états liquidatif des missions).

ARTICLE 2 : Conventions

Article 2.1 : DSI

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats de maintenance matérielle, de support logiciel et de droit d'usage logiciel dont la gestion est confiée à la DSI et l'ordonnancement des dépenses correspondant aux SO listés à l'article 1.1.

Article 2.2 : CPNU

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats de maintenance matérielle, de support logiciel et de droit d'usage logiciel pour le Centre de Production Numérique Universitaire relevant du Service Opérationnel listé à l'article 1.1.

ARTICLE 3 : Gestion des Ressources Humaines

Article 3.1 : DSI

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les ordres de mission non permanents des personnels affectés à la DSI dans la limite des missions en France métropolitaine et à celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents de la DSI.

Article 3.2 : CPNU

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LAHIRE** les ordres de mission des personnels affectés au Centre de Production Numérique Universitaire dans la limite des missions en France métropolitaine et de celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents du Centre de Production Numérique Universitaire.

ARTICLE 4 : Correspondance courante

Article 4.1 : DSI

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la DSI.

Article 4.2 : CPNU

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAHIRE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant le Centre de Production Numérique Universitaire.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 31/2021 en date du 12 février 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité



Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1^{er} février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

M. le directeur de la DSI

M. le directeur du CPNU

Intéressés.es